

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 15 décembre 2011

Service instructeur

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° CP-2011-13-2-11

Service consulté

Agence de Développement Touristique de Haute-Alsace

**PROJET INTERREG IV
INNOVATION, NOUVELLES TECHNOLOGIES ET DEVELOPPEMENT DURABLE
TOURISTIQUE SUR LA ROUTE VERTE**

Résumé : Il est proposé d'attribuer une subvention de 7 560 € à l'association Route Verte pour la réalisation du projet Interreg IV « Innovation, nouvelles technologies et développement durable ».

Présentation de l'association Route Verte

La Route Verte est une route transfrontalière touristique, gastronomique, culturelle et sportive qui s'effectue en voiture, à vélo, à pied ou en bus et partiellement en train.

Elle relie 18 communes de part et d'autre du Rhin à savoir Contrexéville, Vittel, Epinal, Le Tholy, Gérardmer, Munster, Turckheim, Colmar, Horbourg-Wihr, Neuf-Brisach, Breisach am Rhein, Freiburg, Kirchzarten, Hinterzarten, Titisee-Neustadt, Löffingen, Donaueschingen et Villingen-Schwenningen. L'Association du même nom regroupe outre les communes citées ci-dessus d'autres membres tels le Comité Départemental du Tourisme des Vosges, les Chambres de Commerces et d'Industrie de Colmar Centre-Alsace et des Vosges et les offices de tourisme des villes membres. Elle est soutenue dans ses actions par d'autres partenaires et notamment le Conseil Général du Haut-Rhin et la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.

Elle vient de fêter son 50^e anniversaire à l'Île du Rhin le 8 mai 2011 en organisant le 1^{er} marché transfrontalier des parc naturels de montagne ainsi qu'une randonnée franco-allemande et un rallye de voitures anciennes, en présence des autorités locales et départementales et sous la patronage des Ministres SCHÄUBLE et RICHERT.

Les actions menées par cette association sont les suivantes:

- conception de brochures touristiques en allemand, français et anglais à destination des cyclotouristes, du tourisme de groupe, des individuels, d'un dépliant d'appel,
- conception d'un lexique pratique pour les offices de tourisme,
- organisation d'événementiels transfrontaliers,
- création et animation d'un réseau d'acteurs du tourisme badois, haut-rhinois et vosgiens,

- création d'un site Internet valorisant les richesses touristiques de chacun des membres et leurs manifestations,
- mercatique touristique, participation à des salons touristiques professionnels et grand public,
- mobilité des touristes et des habitants dans la région du Rhin Supérieur en promouvant les offres touristiques de part et d'autre du Rhin,
- réalisation d'un ouvrage de 280 pages intitulé « La Route Verte, Vosges, Alsace, Forêt-Noire, un itinéraire culturel et gourmand », paru aux éditions de la Nuée Bleue en 2004 avec pour auteur Jacques-Louis DELPAL, traduit et adapté en langue allemande par Hubert MATT-WILLMATT et qui connaît un grand succès,
- réalisation de plusieurs films sur la Route Verte, une coproduction SWR/France 3 Alsace et la société de production SEPPIA ainsi que des reportages TV,
- création d'un site Internet : www.route-verte.com / www.gruene-strasse.de .

Le projet « Innovation, nouvelles technologies et développement durable »

La Route Verte est une association de tourisme dynamique. Elle suscite beaucoup d'intérêt pour le tourisme de proximité mais plus lointain également.

Souhaitant répondre aux tendances actuelles d'utilisation accrue des nouvelles technologies de l'information et d'un tourisme raisonné, l'association Route Verte s'est engagée dans un projet Interreg placé sous le signe de l'innovation et de l'intelligence touristique pour les trois années à venir, de mai 2011 à avril 2014; il s'agit du projet « Innovation, nouvelles technologies et développement durable » (cf. annexe 1 : formulaire de candidature de demande de concours communautaire).

Ce projet propose de nouvelles stratégies innovantes qui contribueront à augmenter la force d'attraction touristique de la Haute-Alsace par le biais de cette route transfrontalière originale, par sa transversalité et les échanges qu'elle engendre ; des plus values intéressantes pour la Haute-Alsace découleront des trois actions programmées dans ce projet (annexe 2) :

- la création d'une route numérique : ce projet donnera accès gratuitement sur smartphone aux informations touristiques le long de la Route Verte, en langue allemande et française ; on dénombre un potentiel de plus de 8 millions d'utilisateurs au regard de la population et des consommateurs de loisirs touristiques situés dans un périmètre de deux heures de voiture autour de la Route Verte. Concrètement, il s'agira de la création d'un site Internet dédié et spécifique pour les smartphones ; ce site comprendra des informations textuelles, visuelles et une carte numérique présentant l'itinéraire de la Route Verte. L'utilisateur pourra, via cette route numérique, faire des recherches de proximité, afficher son parcours et créer son propre carnet de voyage ;
- la création d'un pass mobilité qui permettra aux touristes hébergés d'utiliser gratuitement tous les modes de transport en commun sur l'itinéraire de la Route Verte. Ce pass s'inspirera du système Konus allemand et se basera sur une mise en réseau linéaire et interurbaine des systèmes de transport le long de la Route Verte ;
- le développement de l'événementiel touristique durable qui se concrétise par l'organisation d'une manifestation écotouristique: découverte de la nature, culture et artisanat autour des deux parcs naturels régionaux de montagne de la Route Verte, organisation d'événements grand public et médiatiques franco-allemands sur le thème des véhicules d'hier, d'aujourd'hui et du futur etc.

Le projet a démarré au 1^{er} mai 2011 et doit se poursuivre jusqu'au 30 avril 2014.

Le budget total du projet s'élève à 155 000 €, son financement étant assuré par les membres de la Route Verte qui ont accepté de doubler leur participation pour ces trois années (39 940 €), par la Hochschwarzwald GmbH (30 000 €) qui assure une mission de coordination du projet avec le soutien de l'Agence de Développement Touristique de Haute Alsace et un concours communautaire au titre d'Interreg IV qui s'élève à 50 % du projet, soit 77 500 €.

La subvention du Département est fixée à 7 560 € pour l'ensemble du projet. Le paiement se fera en trois versements conformément aux modalités de la convention. Il est précisé que cette subvention se substitue pour les années 2011 à 2013 à l'aide annuelle de 1 260 € que le Département verse habituellement à cette association.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder une subvention de 7 560 € à l'Association Route Verte pour le projet Interreg IV « Innovation, nouvelle technologie et développement durable » ;
- d'approuver la convention afférente sous réserve de modifications mineures n'affectant pas l'engagement du Département et de m'autoriser à la signer ;
- de prélever les crédits sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6574 programme F741 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the letters 'u' and 't' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER

Programme INTERREG IV Rhin Supérieur
Programm INTERREG IV Oberrhein

**Convention relative au projet n° A 18
« Innovation, nouvelles technologies et
développement durable touristique
sur la Route Verte »**

**Vereinbarung zum Projekt Nr. A 18
„Innovation, neue Technologien und
nachhaltige touristische Entwicklung
auf der Grünen Straße“**



Signataires

Entre

- la Région Alsace, Autorité de gestion du programme INTERREG IV Rhin Supérieur ;
- les partenaires français et allemands dudit projet ;
- l'Association « Route Verte », porteur du projet et cofinanceur ;
- les partenaires cofinanceurs suivants :
 - Hochschwarzwald Tourismus GmbH
 - le Département du Haut-Rhin

Préambule

Vu

La réglementation communautaire :

- le Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ; ainsi que l'ensemble des règlements les modifiant ;
ci-après dénommé « Règlement général »,
- le Règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional, et abrogeant le règlement (CE) n°1783/1999 ; ainsi que l'ensemble des règlements les modifiant ;
ci-après dénommé « Règlement FEDER »,
- le Règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds

Unterzeichner

Zwischen

- der Région Alsace als Verwaltungsbehörde des INTERREG IV Programms Oberrhein;
- folgenden französischen und deutschen Projektpartnern:
- der Verein „Grüne Strasse“ als Projektträger und Kofinanzierungspartner;
- folgenden Kofinanzierungspartnern:
 - Hochschwarzwald Tourismus GmbH
 - das Département du Haut-Rhin

Vorbemerkung

wird in Anbetracht

nachstehender EU-Bestimmungen:

- Verordnung (EG) Nr. 1083/2006 des Rates vom 11. Juli 2006 mit allgemeinen Bestimmungen über den Europäischen Fonds für regionale Entwicklung, den Europäischen Sozialfonds und den Kohäsionsfonds und zur Aufhebung von Verordnung (EG) Nr. 1260/1999 sowie der diese ggf. abändernden Verordnungen;
im Folgenden "Allgemeine Strukturfondsverordnung",
- Verordnung (EG) Nr. 1080/2006 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 5. Juli 2006 über den Europäischen Fonds für regionale Entwicklung und zur Aufhebung von Verordnung (EG) Nr. 1783/1999 sowie der diese ggf. abändernden Verordnungen;
im Folgenden "EFRE-Verordnung",
- Verordnung (EG) Nr. 1828/2006 der Kommission vom 8. Dezember 2006 zur Festlegung von Durchführungsvorschriften zur Verordnung (EG) Nr. 1083/2006 des Rates mit allgemeinen Bestimmungen über den Europäischen Fonds für regionale Entwicklung, den Europäischen Sozialfonds

social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER) ; ainsi que l'ensemble des règlements les modifiant.

ci-après dénommé « Règlement d'application »,

Les documents suivants, concernant le programme :

- la décision de la Commission européenne n° C (2007) 5136, du 24 octobre 2007, relative au Programme opérationnel « INTERREG IV Rhin Supérieur » n° CCI 2007 CB 163 PO 039, s'intégrant dans l'Objectif "Coopération territoriale européenne" de la Politique de cohésion de l'UE pour la période 2007-2013 ;
- la convention signée entre l'Autorité de gestion et la Caisse des dépôts, en tant qu'Autorité de certification/organisme de paiement du programme, en date du 5 août 2008 ;
- la convention signée entre l'Autorité de gestion et l'Etat français en date du 29 août 2009 ;
- la convention signée entre l'Autorité de gestion, le Land du Bade-Wurtemberg et le Land de Rhénanie-Palatinat en date du 31 juillet 2009 ; et
- le Guide pour les bénéficiaires dans sa version respectivement valable.

Les documents suivants, concernant la France :

- le décret n°2002-633 du 26 avril 2002 modifié instituant une Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens ;
- la circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale ;

und den Kohäsionsfonds und der Verordnung (EG) Nr. 1080/2006 des Europäischen Parlaments und des Rates über den Europäischen Fonds für regionale Entwicklung (EFRE) sowie der diese ggf. abändernden Verordnungen.

im Folgenden "Durchführungsverordnung",

folgender programmrelevanter Dokumente:

- der Entscheidung der Europäischen Kommission Nr. C(2007) 5136 vom 24. Oktober 2007 bezüglich des Operationellen Programms „INTERREG IV A Oberrhein“ Nr. CCI 2007 CB 163 PO 039 im Rahmen des Ziels "Europäische territoriale Zusammenarbeit" der Kohäsionspolitik der Europäischen Union im Zeitraum 2007-2013;
- der Vereinbarung zwischen der Région Alsace in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsbehörde für das Operationelle Programm und der Caisse des dépôts in ihrer Eigenschaft als Bescheinigungsbehörde vom 5. August 2008;
- der Vereinbarung zwischen der Verwaltungsbehörde und dem französischen Staat vom 28. August 2009;
- der Vereinbarung zwischen der Verwaltungsbehörde, dem Land Baden-Württemberg und dem Land Rheinland-Pfalz vom 31. Juli 2009; und
- des Handbuchs für Begünstigte in seiner jeweils gültigen Fassung.

folgender für Frankreich relevanter Bestimmungen:

- der französischen Verordnung (décret) Nr. 2002-633 vom 26. April 2002 zur Einsetzung einer ministerienübergreifenden Kommission zur Koordination der Kontrollen (CICC) von in Frankreich aus EU-Strukturfondsmitteln kofinanzierten Maßnahmen;
- des Runderlasses (circulaire) des französischen Premierministers vom 12. Februar 2007 über die Öffentlichkeitsarbeit im Zusammenhang mit Projekten, die im Rahmen der wirtschaftlichen und sozialen Kohäsionspolitik von der Europäischen

- la circulaire n°5210 SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER de la période 2007-2013 ;
- le décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013.

Les documents suivants, relatifs au projet :

- le formulaire de demande de concours communautaire relatif au présent projet et ses annexes, annexés à la présente convention ;
- le courrier du Secrétariat technique commun au porteur de projet attestant de la réception de la demande de cofinancement complète à la date du 26 avril 2011 ;
- la décision du Comité de suivi en date du 9 juin 2011, prise sur la base de la fiche récapitulative rédigée par le Secrétariat technique commun, annexée à la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

TITRE 1 - GENERALITES

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités des signataires dans la mise en œuvre du projet.

Article 2. Pièces contractuelles

Tous les documents visés en préambule, ainsi que toutes les pièces annexées à la présente convention, en sont partie intégrante et sont pièces contractuelles au même titre qu'elle.

- Union bezuschusst werden;
- des Runderlasses (circulaire) des französischen Premierministers Nr. 5210 SG vom 13. April 2007 bezüglich der Vorgaben zur Begleitung, Umsetzung und Kontrolle der im Zeitraum 2007-2013 aus dem EFRE, dem ESF, dem EFF und dem EAGFL kofinanzierten Programme;
- der französischen Verordnung (décret) Nr. 2007-1303 vom 3. September 2007 zur Festlegung der nationalen Regeln für die Förderfähigkeit von Ausgaben im Rahmen von im Zeitraum 2007-2013 aus Strukturfonds bezuschussten Programmen.

folgender projektrelevanter Bestimmungen:

- dem Antragsformular auf Förderung des vorliegenden Projekts und den dazugehörigen Anhängen in der Anlage zur vorliegenden Projektvereinbarung;
- des Schreibens des Gemeinsamen technischen Sekretariats an den Projektträger, mit dem der Eingang eines vollständigen Kofinanzierungsantrags beim Gemeinsamen technischen Sekretariat zum 26. April 2011, bestätigt wird;
- dem Beschluss des Begleitausschusses über die Aufnahme des Projekts in die Förderung vom 9. Juni 2011 auf Grundlage der durch das Gemeinsame technische Sekretariat erarbeiteten Projektzusammenfassung in der Anlage zur vorliegenden Projektvereinbarung;

Folgendes vereinbart:

TEIL 1 - ALLGEMEINES

Artikel 1. Gegenstand der Projektvereinbarung

Gegenstand der vorliegenden Projektvereinbarung ist die Festlegung der Zuständigkeiten der Unterzeichner bei der Durchführung des Projekts.

Artikel 2. Bestandteile des Vertrags

Sämtliche o. g. Referenztexte sowie sämtliche Schriftstücke in der Anlage sind Bestandteil der vorliegenden Vereinbarung und stellen gleichwertige Vertragsbestandteile dar.

Article 3. Responsabilités

Chaque signataire s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que le projet soit réalisé tel qu'il est décrit dans le formulaire de demande de cofinancement communautaire et tel qu'il a été accepté par le Comité de suivi, en accord avec les stipulations de la présente convention et les réglementations communautaires et nationales applicables.

Article 4. Périodes concernées

Article 4.1. Période de réalisation du projet

Le projet est réalisé durant la période mentionnée dans le formulaire de demande de cofinancement communautaire accepté par le Comité de suivi.

Article 4.2. Période d'éligibilité des dépenses

La période d'éligibilité des dépenses commence à la date de début de réalisation, mentionnée dans le formulaire de demande de cofinancement communautaire accepté par le Comité de suivi, et se termine trois mois après la date de fin de réalisation du projet, mentionnée dans le formulaire de demande de cofinancement communautaire accepté par le Comité de suivi.

Article 5. Contrôles

Chaque signataire s'engage à se soumettre à tout contrôle, sur place et sur pièces, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par les instances du programme ou par les organismes mandatés par elles, et par les corps d'inspection et de contrôle, y compris les autorités de contrôle nationales et communautaires.

Il s'engage par ailleurs à accepter les conséquences, notamment financières, de ces contrôles.

Artikel 3. Verantwortlichkeiten

Die Unterzeichner verpflichten sich, jeweils die erforderlichen Maßnahmen zu ergreifen, damit das Projekt wie im Antrag auf EU-Mittelförderung beschrieben und vom Begleitausschuss genehmigt sowie in Einhaltung der Bestimmung aus der vorliegenden Projektvereinbarung und den geltenden Gemeinschafts- und EU-Bestimmungen durchgeführt wird.

Artikel 4. Zeitliche Vorgaben

Artikel 4.1. Zeitraum für die Realisierung des Projekts

Das Projekt ist innerhalb des Zeitraums umzusetzen, der im Antragsformular auf EU-Mittelförderung wie vom Begleitausschuss genehmigt angegeben ist.

Artikel 4.2. Zeitraum für die Förderfähigkeit der Ausgaben

Der Zeitraum der Förderfähigkeit beginnt mit dem Datum des Beginns der Umsetzung laut den Angaben im Antragsformular auf EU-Mittelförderung wie vom Begleitausschuss genehmigt. Er endet drei Monate nach dem Zeitpunkt des Endes der Projektumsetzung laut den Angaben im Antragsformular auf EU-Mittelförderung wie vom Begleitausschuss genehmigt.

Artikel 5. Kontrollen

Die Unterzeichner verpflichten sich, sich Kontrollen aller Art – Vor-Ort- ebenso wie Belegkontrollen – zu unterziehen, die von den Programminstanzen, von Einrichtungen, die von den Programminstanzen beauftragt wurden, oder von den Aufsichts- und Kontrollstellen einschließlich einzelstaatlichen und gemeinschaftlichen Kontrollbehörden durchgeführt werden.

Sie verpflichten sich zudem, die Folgen dieser Kontrollen, insbesondere finanzieller Art, zu akzeptieren.

Article 6. Conséquences en cas de non-respect de la convention

En cas de manquement à l'une des obligations résultant de la présente convention, les dispositions prévues dans la fiche n°3.3 du Guide pour les bénéficiaires « Conséquences en cas de non-respect de la convention » s'appliquent.

En cas d'annulation de la présente convention, les dispositions prévues dans l'article 22 s'appliquent.

Article 7. Coordonnées bancaires

Afin de recevoir l'aide communautaire et les cofinancements nationaux, le porteur de projet doit transmettre les coordonnées du compte (comprenant notamment les numéros IBAN et SWIFT) émanant de la banque (RIB), sur lequel ils doivent être versés :

- aux cofinanceurs lors de la signature de la présente convention ;
- à l'Autorité de gestion au plus tard lors de la première demande de versement des fonds communautaires.

TITRE 2 - COFINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

Article 8. Principe général

Article 8.1. Cofinancement communautaire et principe général des modalités de versement

Le montant du cofinancement communautaire accordé pour le présent projet s'élève à un maximum de **77.500,00 € soit 50% du coût total prévisionnel éligible** mentionné dans la demande de concours communautaire acceptée par le Comité de suivi.

Artikel 6. Folgen bei Nichteinhaltung der Projektvereinbarung

Wird eine der Pflichten aus vorliegender Projektvereinbarung nicht eingehalten, kommen die Bestimmungen aus dem Themenblatt Nr. 3.3 des Handbuchs für Begünstigten „Folgen bei Nichteinhaltung der Projektvereinbarung“ zur Anwendung.

Im Falle einer Aufhebung der vorliegenden Vereinbarung wird entsprechend den Vorgaben des Artikels 22 verfahren.

Artikel 7. Bankverbindung

Zur Auszahlung der EU-Fördermittel und der nationalen Kofinanzierungsmittel an den Projektträger, übermittelt dieser den folgenden Betroffenen die notwendigen Angaben zur Bankverbindung des Kontos (einschließlich der Angaben zu IBAN und SWIFT), auf das die Überweisungen getätigt werden sollen:

- bei Unterzeichnung der vorliegenden Projektvereinbarung an die Kofinanzierungspartner;
- spätestens beim ersten Antrag auf Auszahlung der EU-Fördermittel an die Verwaltungsbehörde.

TEIL 2 - EU-MITTELFÖRDERUNG

Artikel 8. Allgemeine Grundlage

Artikel 8.1. Gemeinschaftliche Fördermittel und allgemeine Grundlage für die Auszahlungsmodalitäten

Die bewilligte Förderhöchstsumme aus EU-Mitteln beläuft sich auf **77.500,00 Euro und damit auf 50% der Gesamtsumme der förderfähigen Ausgaben** laut Antrag auf EU-Mittelförderung wie vom Begleitausschuss genehmigt.

Conformément au Guide pour les bénéficiaires, le cofinancement sera versé sous la forme d'un remboursement des dépenses effectuées et sur présentation de demandes de versement.

Article 8.2. Guide pour les bénéficiaires

Les bénéficiaires communautaires s'engagent à respecter les dispositions contenues dans le Guide pour les bénéficiaires concernant les obligations communautaires en la matière.

Article 9. Politiques transversales de l'Union européenne

Les bénéficiaires s'engagent à respecter les réglementations communautaires et nationales qui leur sont opposables en matière de :

- règles de concurrence ;
- passation des marchés publics ;
- encadrement des aides d'Etat ;

- égalité des chances entre hommes et femmes et non discrimination (article 16 du Règlement général) ;
- environnement (article 17 du Règlement général).

Par ailleurs, les bénéficiaires communautaires s'engagent à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

Article 10. Piste d'audit

Article 10.1. Principe général en matière de piste d'audit

En application de l'article 15 du Règlement d'application, une piste d'audit est considérée comme suffisante si, pour le Programme opérationnel, elle répond aux critères suivants :

- elle permet d'établir un rapprochement entre, d'une part, les montants globaux certifiés à la Commission européenne et, d'autre part, les pièces comptables

Gemäß den Bestimmungen des Handbuchs für Begünstigte erfolgt die Auszahlung als Erstattung getätigter Ausgaben und nach Vorlage von Auszahlungsanträgen.

Artikel 8.2. Handbuch für Begünstigte

Die EU-Mittelbegünstigten verpflichten sich, die Bestimmungen aus dem Handbuch für Begünstigte in Bezug auf die relevanten Gemeinschaftsbestimmungen einzuhalten.

Artikel 9. Querschnittpolitiken der Europäischen Union

Die Begünstigten verpflichten sich, die Bestimmungen der Europäischen Union und der Einzelstaaten einzuhalten, die für sie in den folgenden Bereichen gelten:

- Wettbewerbsregeln;
- Vergabe öffentlicher Aufträge;
- Gemeinschaftsrahmen für staatliche Beihilfen;
- Gleichstellung von Männern und Frauen und Nichtdiskriminierung (Artikel 16 der Allgemeinen Strukturfondsverordnung) ;
- Umwelt (Artikel 17 der Allgemeinen Strukturfondsverordnung).

Die EU-Mittelbegünstigten verpflichten sich zudem, die gewährte Beihilfe nicht dazu auszunutzen, ungewöhnlich niedrige Preise anzubieten und allgemein Wettbewerbern durch die Gewährung von Vorteilen, die über die üblicherweise gewährten Vorteile hinausgehen, Kunden abzuwerben.

Artikel 10. Prüfpfad

Artikel 10.1. Allgemeine Grundlage betreffend den Prüfpfad

In Anwendung von Artikel 15 der Durchführungsverordnung gilt der Prüfpfad als hinreichend, wenn er für das Operationelle Programm folgende Kriterien erfüllt:

- er ermöglicht den Abgleich zwischen den gegenüber der Kommission bescheinigten Gesamtbeträgen einerseits und den detaillierten Buchführungsunterlagen und

et justificatives détaillées dont disposent l'Autorité de certification, l'Autorité de gestion, et les bénéficiaires en ce qui concerne les opérations cofinancées dans le cadre du Programme opérationnel ;

- elle permet de vérifier le paiement de la participation publique au bénéficiaire ;
- elle permet de vérifier l'application des critères de sélection établis par le Comité de suivi du Programme opérationnel ;
- elle contient pour chaque projet les documents relatifs à l'octroi de l'aide, les documents relatifs aux procédures de passation des marchés publics, les rapports d'activité et les rapports relatifs aux vérifications, audits et contrôles réalisés.

Article 10.2. Comptabilité

Selon l'article 60, paragraphe d), du Règlement général, l'Autorité de gestion est chargée de s'assurer que les bénéficiaires et les autres organismes participant à la mise en œuvre du projet appliquent soit un système de comptabilité séparé, soit une codification comptable adéquate pour toutes les transactions relatives à l'opération, sans préjudice des règles comptables nationales.

Article 10.3. Durée de conservation des pièces relatives au projet

Selon l'article 90, paragraphe 1, du Règlement général, l'Autorité de gestion doit veiller à ce que l'ensemble des pièces justificatives concernant les dépenses et les audits du programme soit tenu à la disposition de la Commission européenne et de la Cour des comptes pendant une période de trois ans suivant la clôture du programme.

Ce délai est suspendu soit en cas de procédure judiciaire, soit sur demande dûment motivée de la Commission européenne.

Aux fins d'application de cette disposition, tous les signataires s'engagent à conserver l'ensemble des pièces justificatives concernant les dépenses et les audits du programme pendant la même durée, et au moins jusqu'au 31 décembre 2021.

den Belegen andererseits, die von der Bescheinigungsbehörde, der Verwaltungsbehörde und den Begünstigten für die im Rahmen des Operationellen Programms kofinanzierten Vorhaben geführt werden;

- er ermöglicht die Überprüfung der Auszahlung des öffentlichen Beitrags an den Begünstigten;
- er ermöglicht die Überprüfung der Anwendung der vom Begleitausschuss für das Operationelle Programm festgelegten Auswahlkriterien;
- er umfasst für jedes Vorhaben gegebenenfalls die technischen Spezifikationen und den Finanzierungsplan, die Unterlagen über die Zuschussbewilligung, die Unterlagen zu den öffentlichen Vergabeverfahren, Fortschrittsberichte sowie die Berichte über die durchgeführten Kontrollen und Prüfungen.

Artikel 10.2. Buchführung

Gemäß Artikel 60, Absatz d) der Allgemeinen Strukturfondsverordnung ist von der Verwaltungsbehörde dafür Sorge zu tragen, dass die Begünstigten und die sonstigen an der Durchführung des Projekts beteiligten Stellen unbeschadet der einzelstaatlichen Buchführungsvorschriften entweder gesondert über alle Finanzvorgänge der Vorhaben Buch führen oder für diese einen geeigneten Buchführungscode verwenden.

Artikel 10.3. Zeitraum der Aufbewahrung der Belege

Nach Artikel 90, Absatz 1 der Allgemeinen Strukturfondsverordnung ist von der Verwaltungsbehörde dafür Sorge zu tragen, dass sämtliche Belege für Ausgaben und Prüfungen im Rahmen des Programms während drei Jahren nach Abschluss des Programms zur Einsicht durch die Kommission und den Europäischen Rechnungshof aufbewahrt werden.

Dieser Zeitraum wird im Falle eines Gerichtsverfahrens oder auf ordnungsgemäß begründeten Antrag der EU-Kommission ausgesetzt.

Die Unterzeichner verpflichten sich im Hinblick auf die Anwendung dieser Bestimmung, sämtliche Belege für Ausgaben und Prüfungen des Programms während desselben Zeitraums und mindestens bis zum 31. Dezember 2021 aufzubewahren.

L'Autorité de gestion s'engage à informer le porteur de projet de la clôture du programme par la Commission européenne ou, le cas échéant, de l'existence d'une procédure judiciaire ou d'une demande de la Commission européenne de suspendre ce délai.

Article 10.4. Registre des lieux de conservation des pièces relatives au projet

Aux fins d'application de l'article 90, paragraphe 1, du Règlement général, l'article 19 paragraphe 1 du Règlement d'application stipule que l'Autorité de gestion établit un registre où sont consignées l'identité et la localisation des organismes détenant les pièces justificatives relatives aux dépenses, aux audits et aux contrôles.

Les bénéficiaires communautaires s'engagent donc à lui transmettre ces informations, et à l'informer en cas de changement.

Article 10.5. Mise à disposition des pièces relatives au projet

Conformément à l'article 19 paragraphe 2 du Règlement d'application, les signataires s'engagent à mettre les pièces justificatives relatives aux dépenses et à la mise en œuvre du projet à disposition des personnes et des organismes habilités à les inspecter, y compris, au minimum, le personnel habilité de l'Autorité de gestion, de l'Autorité de certification, de l'Autorité d'audit et des organismes de contrôle visés à l'article 62, paragraphe 3, du Règlement général, ainsi que les fonctionnaires habilités de la Communauté et leurs mandataires, conformément à l'article 72, paragraphe 2, du Règlement général.

Article 10.6. Support des données relatives au projet

Conformément à l'article 90, paragraphe 3, du Règlement général, les documents sont conservés sous la forme d'originaux ou de versions certifiées conformes avec les originaux sur des supports de données généralement acceptés.

Die Verwaltungsbehörde verpflichtet sich, den Projektträger vom Abschluss des Programms durch die EU-Kommission bzw. von einem gegebenenfalls anhängigen Gerichtsverfahren oder einem Antrag der EU-Kommission auf Aussetzung dieser Frist in Kenntnis zu setzen.

Artikel 10.4. Aufzeichnung des Standorts der Aufbewahrung der Belege zum Projekt

Zur Umsetzung von Artikel 90, Absatz 1 der Allgemeinen Strukturfondsverordnung ist nach Artikel 19, Absatz 1 der Durchführungsverordnung von der Verwaltungsbehörde sicherzustellen, dass Aufzeichnungen verfügbar sind, die Angaben zu den Einrichtungen, die die Belege zu den Ausgaben und Prüfungen führen, sowie zu deren Standort enthalten.

Die EU-Mittelbegünstigten verpflichten sich entsprechend, der Verwaltungsbehörde diese Informationen zu übermitteln und sie von Veränderungen diesbezüglich in Kenntnis zu setzen.

Artikel 10.5. Zurverfügungstellung der Projektunterlagen

Die Unterzeichner verpflichten sich nach Maßgabe von Artikel 19, Absatz 2 der Durchführungsverordnung, die Belege zu Ausgaben und zur Umsetzung des Projekts denjenigen Personen und Einrichtungen mit entsprechender Berechtigung – einschließlich zumindest der ermächtigten Mitarbeiter der Verwaltungsbehörde, der Bescheinigungsbehörde, der Prüfbehörde und der in Artikel 62, Absatz 3 der Allgemeinen Strukturfondsverordnung genannten Stellen sowie beauftragten Beamten der Gemeinschaft sowie deren ermächtigten Vertretern nach Artikel 72, Absatz 2 der Allgemeinen Strukturfondsverordnung – zur Kontrolle zur Verfügung zu stellen.

Artikel 10.6. Datenträger für projektbezogene Daten

Gemäß Artikel 90, Absatz 3 der Allgemeinen Strukturfondsverordnung sind die Belege entweder als Originale oder als in mit den Originalen übereinstimmend bescheinigten Fassungen auf allgemein anerkannten Datenträgern aufzubewahren.

Sont considérés comme supports de données généralement acceptés, en application de l'article 19, paragraphe 4, du Règlement d'application, au minimum :

- les photocopies de documents originaux ;
- les microfiches de documents originaux ;
- les versions électroniques de documents originaux ;
- les documents n'existant qu'en version électronique.

En application de l'article 19, paragraphe 6, du Règlement d'application, lorsque des documents n'existent qu'en version électronique, les systèmes informatiques utilisés doivent être conformes aux normes de sécurité reconnues garantissant la conformité des documents conservés avec les prescriptions légales nationales ainsi que leur fiabilité à des fins d'audit et de contrôle.

Article 11. Obligations de communication

En application des articles 8 et 9 du Règlement d'application ainsi que de l'ensemble des règlements le modifiant, le bénéficiaire est chargé d'informer le public du concours financier qui lui est alloué par le Fonds européen de Développement régional.

Les mesures de communication à appliquer sont décrites dans le Guide pour les bénéficiaires.

Article 12. Liste des bénéficiaires

En application de l'article 7, paragraphe 2, point d, du Règlement d'application, l'Autorité de gestion doit assurer la publication, par voie électronique ou autre, de la liste des bénéficiaires, du nom des opérations et du montant du financement public alloué aux opérations.

Als allgemein anerkannte Datenträger gelten in Anwendung von Artikel 19, Absatz 4 der Durchführungsverordnung zumindest:

- Fotokopien von Originalen;
- Mikrofiches von Originalen;
- elektronische Fassungen von Originalen;
- nur in elektronischer Form vorliegende Unterlagen.

In Anwendung von Artikel 19, Absatz 6 der Durchführungsverordnung muss, wenn Unterlagen nur in elektronischer Form vorliegen, das verwendete EDV-System anerkannten Sicherheitsstandards genügen, die die Gewähr bieten, dass die aufbewahrten Unterlagen den nationalen Rechtsvorschriften entsprechen und dass sie für Rechnungsprüfungszwecke glaubhaft sind.

Artikel 11. Pflichten bezüglich der Öffentlichkeitsarbeit

Gemäß der Artikel 8 und 9 der Durchführungsverordnung und der diese ggf. abändernden Verordnungen obliegt dem Begünstigten die Unterrichtung der Öffentlichkeit über die zuerkannte Unterstützung aus dem Europäischen Fonds für regionale Entwicklung.

Die anzuwendenden Maßnahmen der Öffentlichkeitsarbeit sind im Handbuch für Begünstigte beschrieben.

Artikel 12. Verzeichnis der Begünstigten

In Anwendung von Artikel 7, Absatz 2, Buchstabe d) der Durchführungsverordnung ist von der Verwaltungsbehörde die Veröffentlichung des Verzeichnisses der Begünstigten, der Bezeichnung der Vorhaben und der Höhe der für die Vorhaben bereitgestellten öffentlichen Beteiligungen in elektronischer oder anderer Form zu gewährleisten

Par conséquent, les bénéficiaires de fonds communautaires acceptent, en signant la présente convention, de figurer sur cette liste.

Conformément à l'article 37, paragraphe 4, du Règlement d'application, toute donnée à caractère personnel figurant dans les informations visées ci-dessus au premier alinéa n'est traitée qu'aux fins prévues par le présent article.

Article 13. Protection des données à caractère personnel

En application de l'article 37 du Règlement d'application, les données à caractère personnel recueillies en application des dispositions de la présente convention ne peuvent être transmises à des personnes autres que celles qui, dans les Etats membres ou au sein des institutions communautaires, sont, par leurs fonctions, appelées à les connaître, à moins que l'Etat membre qui les a communiquées n'y ait expressément consenti.

Die EU-Mittelbegünstigten stimmen aufgrund dessen mit der Unterzeichnung der vorliegenden Vereinbarung der Nennung im Verzeichnis der Begünstigten zu.

In Einhaltung von Artikel 37, Absatz 4 der Durchführungsverordnung werden personenbezogene Daten, die in den oben im ersten Absatz genannten Angaben enthalten sind, nur für die in vorliegendem Artikel genannten Zwecke verarbeitet.

Artikel 13. Schutz personenbezogener Daten

In Anwendung von Artikel 37 der Durchführungsverordnung werden diejenigen personenbezogenen Daten, die in Anwendung der Bestimmungen aus vorliegender Projektvereinbarung gesammelt wurden, nur Personen mitgeteilt, die in den Mitgliedstaaten oder in den Gemeinschaftsorganen aufgrund ihrer Aufgaben davon Kenntnis erhalten müssen, es sei denn der Mitgliedstaat, der sie übermittelt hat, hat der Mitteilung an andere Personen ausdrücklich zugestimmt.

TITRE 3 - FINANCEMENT NATIONAL

Article 14. Principe général en matière de paiement des cofinancements nationaux

Les cofinanceurs s'engagent, par la signature de la présente convention, à verser les montants prévus dans le plan de financement du projet, dans les délais et les formes prévus.

Cependant, afin de respecter le principe de cofinancement, et le taux défini pour le cofinancement communautaire, l'aide communautaire devra être revue à la baisse si les cofinancements nationaux effectivement perçus par le porteur de projet sont supérieurs au montant effectivement dû en application du taux de cofinancement national par rapport aux dépenses effectivement réalisées (ceci, afin d'éviter le sur-financement du projet). C'est pourquoi le solde des cofinancements nationaux doit être versé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 15. Modalités de versement des cofinancements

Article 15.1. Modalités de versement des cofinancements français et allemands

L'association Route Verte participe à ce projet à hauteur de 39 940 € (soit 25,77% du coût total prévisionnel éligible mentionné dans le formulaire de demande de cofinancement communautaire accepté par le Comité de suivi) sous forme de dépenses directes.

La Hochschwarzwald Tourismus GmbH participe à ce projet à hauteur de 30.000 € (soit 19,35 % du coût total prévisionnel éligible mentionné dans le formulaire de demande de cofinancement communautaire

TEIL 3 - NATIONALE MITTEL

Artikel 14. Allgemeine Grundlagen für die Auszahlung nationaler Kofinanzierungsmittel

Mit Unterzeichnung der vorliegenden Projektvereinbarung verpflichten sich die Kofinanzierungspartner, die im Projektfinanzierungsplan bezeichneten Beträge frist- und formgerecht auszuführen.

Zur Wahrung des Grundsatzes der Kofinanzierung und zur Einhaltung des für die EU-Mittelförderung festgelegten Satzes ist allerdings der EU-Fördermittelbetrag herabzusetzen, wenn die vom Projektträger tatsächlich vereinnahmten nationalen Fördermittel höher liegen als der in Anwendung des nationalen Kofinanzierungssatzes im Verhältnis zu den Ausgaben tatsächlich auszahlende Betrag (um eine Überfinanzierung des Projekts zu vermeiden). Der Restbetrag der nationalen Fördermittel ist aufgrund dessen anteilig zu den tatsächlich getätigten Ausgaben auszuführen.

Artikel 15. Auszahlung der Kofinanzierungsmittel

Artikel 15.1. Auszahlung der französischen und deutschen Kofinanzierungsmittel

Das Verein Grüne Strasse beteiligt sich in Höhe von 39 940 € in Form von direkten Ausgaben am Projekt (und damit mit 25,77% der Gesamtsumme der förderfähigen Ausgaben laut Antrag auf EU-Mittelförderung wie vom Begleitausschuss genehmigt).

Die Hochschwarzwald Tourismus GmbH beteiligt sich in Höhe von 30.000 € in Form von direkten Ausgaben am Projekt (und damit mit 19,35% der Gesamtsumme der förderfähigen Ausgaben laut Antrag auf EU-Mittelförderung

accepté par le Comité de suivi) sous forme de dépenses directes.

Le Département du Haut-Rhin participe à ce projet à hauteur de 7 560 € (soit 4,88 % du coût total prévisionnel éligible mentionné dans le formulaire de demande de cofinancement communautaire accepté par le Comité de suivi).

Le rythme de versement est le suivant :

- 1/3 soit 2 520 € à la signature de la convention
- 1/3 soit 2 520 € en 2012
- le solde à la date de fin de la période de réalisation du projet mentionnée dans le formulaire de demande de cofinancement communautaire, sur présentation d'un rapport final et d'un décompte financier, au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 15.2. Modalités de versement du cofinancement de la Confédération helvétique

Cet article ne s'applique pas pour le présent projet.

Article 15.3. Modalités de versement des autres cofinancements suisses

Cet article ne s'applique pas pour le présent projet.

Article 15.4. Dispositions communes aux cofinancements suisses

Cet article ne s'applique pas pour le présent projet.

Article 16. Conséquences en cas de non versement des cofinancements nationaux

wie vom Begleitausschuss genehmigt).

Das Departement du Haut-Rhin beteiligt sich in Höhe von 7 560 € am Projekt (und damit mit 4,88 % der Gesamtsumme der förderfähigen Ausgaben laut Antrag auf EU-Mittelförderung wie vom Begleitausschuss genehmigt).

Die Auszahlung wird wie folgt vorgenommen:

- 2 520 € bei Unterzeichnung des Projektvereinbarung
- 2 520 € im Jahre 2012
- der Restbetrag anteilig zu den tatsächlich getätigten Ausgaben am Ende des im Antragsformular auf EU-Förderung bezeichneten Realisierungszeitraums nach Vorlage des Abschlussberichts und der Schlussabrechnung.

Artikel 15.2. Auszahlung der Finanzhilfen der Schweizerischen Eidgenossenschaft

Dieser Artikel trifft für das vorliegende Projekt nicht zu.

Artikel 15.3. Auszahlung der übrigen Schweizer Finanzhilfen

Dieser Artikel trifft für das vorliegende Projekt nicht zu.

Artikel 15.4. Gemeinsame Bestimmungen für die Schweizer Kofinanzierungsmittel

Dieser Artikel trifft für das vorliegende Projekt nicht zu.

Artikel 16. Folgen bei Nichtauszahlung nationaler Kofinanzierungsmittel

L'article 19 « Règlement des litiges » s'applique si les cofinanceurs nationaux ne versent pas les montants prévus dans les délais et les formes prévus ci-dessus.

Article 17. Reversement des cofinancements nationaux indûment versés

Les règles de chaque cofinancier s'appliquent en la matière.
Le partenaire cofinancier qui demande le reversement de montants indûment versés indiquera au partenaire concerné les coordonnées du compte sur lequel il devra procéder au paiement.

Article 18. Dispositions diverses

Aucune disposition spécifique ne s'applique pour le présent projet.

TITRE 4 - DISPOSITIONS FINALES

Article 19. Règlement des litiges

Les deux versions linguistiques, aussi bien la version française que la version allemande, font foi.

Article 19.1. Règlement amiable

En cas de litige relatif à la présente convention, les signataires s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable. Le groupe de projet peut constituer le lieu adéquat pour discuter les litiges. Le silence des signataires suite à la proposition écrite d'une solution amiable faite par le porteur de projet, sera considéré à l'issue d'un délai raisonnable, comme valant acceptation.

Article 19.2. Médiation

En cas de litige entre deux partenaires du projet, ceux-ci peuvent décider d'un commun accord de recourir à la médiation de l'Autorité de gestion. Celle-ci est libre d'accepter ou non cette

Zahlen die nationalen Kofinanzierungspartner die zugesagten Mittel nicht frist- und formgerecht wie oben bezeichnet aus, kommt Artikel 19 „Rechtsstreitigkeiten“ zur Anwendung.

Artikel 17. Erstattung rechtsgrundlos ausgezahlter nationaler Kofinanzierungsmittel

In diesem Bereich gelten die Bestimmungen jedes Kofinanzierungspartners.
Von dem Kofinanzierungspartner, der die Rückzahlung rechtsgrundlos ausgezahlter Mittel verlangt, ist dem betreffenden Partner die Bankverbindung des Kontos mitzuteilen, auf das die Zahlung vorzunehmen ist.

Artikel 18. Verschiedenes

Es gilt keine besondere Vorschrift für das vorliegende Projekt.

TEIL 4 - SCHLUSSBESTIMMUNGEN

Artikel 19. Rechtsstreitigkeiten

Beide Fassungen, die französische sowie die deutsche Fassung, sind verbindlich.

Artikel 19.1. Gütliche Einigung

Die Unterzeichner verpflichten sich, bei Streitigkeiten im Zusammenhang mit vorliegender Projektvereinbarung vorrangig eine gütliche Einigung anzustreben. Die Projektgruppe ist gegebenenfalls der geeignete Ort für die Erörterung von Streitigkeiten. Das Schweigen der Unterzeichner auf einen schriftlichen Einigungsvorschlag des Projektträgers wird, nach Ablauf einer angemessenen Frist, als Zustimmung gewertet.

Artikel 19.2. Mediation

Kommt es zu einem Streitfall zwischen zwei Projektpartnern, so können diese gemeinsam beschließen, die Verwaltungsbehörde um Mediation zu ersuchen. Der Verwaltungsbehörde steht es frei, dem

demande.

Si celle-ci refuse, les partenaires peuvent décider d'un commun accord de recourir à un médiateur extérieur.

En cas de litige entre un ou plusieurs partenaires du projet et l'Autorité de gestion, ceux-ci peuvent décider d'un commun accord de recourir à un médiateur extérieur.

Article 19.3. Juridictions compétentes en cas de litiges

Sous réserve des stipulations de l'article 19-1, relatif au Règlement amiable, et de l'article 19-2, relatif à la Médiation, chacun des signataires accepte de manière irrévocable de soumettre les litiges relatifs à la présente convention à la compétence des tribunaux suivants :

- en cas de litige entre un ou plusieurs partenaires du projet, et l'Autorité de gestion : Tribunal administratif de Strasbourg ;
- en cas de litige entre le porteur de projet et un (ou plusieurs) partenaire(s) du projet : le tribunal compétent du lieu du siège du porteur de projet ;
- en cas de litige entre partenaires du projet autres que le porteur de projet : le tribunal compétent du lieu du siège du partenaire qui a notifié par écrit l'existence d'un litige à l'autre.

Article 20. Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à la date de sa notification par l'Autorité de gestion (dernier signataire de la convention) au porteur de projet.

Article 21. Modification du projet / de la convention

En principe, une seule demande de modification du projet, et/ou de la convention, peut être adressée à l'Autorité de gestion au cours de la période de réalisation du projet.

Les modifications sont établies selon les

Ersuchen nachzukommen oder es abzulehnen. Lehnt sie es ab, können die Partner einvernehmlich beschließen, einen externen Mediator in Anspruch zu nehmen.

Kommt es zu einem Streit zwischen einem oder mehreren Projektpartnern und der Verwaltungsbehörde, so können die Beteiligten einvernehmlich beschließen, einen externen Mediator in Anspruch zu nehmen.

Artikel 19.3. Gerichtsstand

Vorbehaltlich der Bestimmungen aus den Artikeln 19-1 über die gütliche Einigung und 19-2 über die Mediation, erteilen die Unterzeichner bei Streitigkeiten im Zusammenhang mit vorliegender Projektvereinbarung unwiderruflich ihre Zustimmung zu folgender Gerichtsstandsregelung:

- bei Streitigkeiten zwischen einem oder mehreren Projektpartnern und der Verwaltungsbehörde: das Verwaltungsgericht Tribunal administratif in Strasbourg;
- bei Streitigkeiten zwischen dem Projektträger und einem (oder mehreren) Projektpartner(n): das am Sitz des Projektträgers zuständige Gericht;
- bei Streitigkeiten zwischen Projektpartnern, die nicht Projektträger sind, an denen der Projektträger nicht beteiligt ist: das am Sitz desjenigen Projektpartners zuständige Gericht, der dem anderen von der Streitigkeit schriftlich Mitteilung gemacht hat.

Artikel 20. Inkrafttreten

Die vorliegende Vereinbarung tritt am Tag ihrer Zustellung durch die Verwaltungsbehörde (als Letztunterzeichnerin) an den Projektträger in Kraft.

Artikel 21. Änderung am Projekt / an der Projektvereinbarung

Grundsätzlich kann bei der Verwaltungsbehörde während des Realisierungszeitraums des Projekts ein Mal ein Antrag auf Änderung des Projekts und/oder der Projektvereinbarung gestellt werden.

Bei Änderungen ist wie im Themenblatt Nr. 4.7

modalités de la fiche n°4.7 du Guide des bénéficiaires « Modification du projet ».

Les modifications éventuellement apportées après la clôture du projet, du fait de l'ajustement en fonction des dépenses ou des cofinancements effectivement réalisés, ne sont pas concernées par cet article.

Article 22. Annulation de la convention

La convention peut être annulée si

- l'Autorité de gestion et les partenaires du projet signataires s'en accordent à l'amiable ; ou si
- l'Autorité de gestion décide, suite au constat de non respect de la présente convention, d'appliquer les dispositions prévues dans la fiche n°3.3 du Guide pour les bénéficiaires « Conséquences en cas de non-respect de la convention ».

Dans les deux cas, l'Autorité de gestion propose au Comité de suivi d'annuler le cofinancement communautaire attribué au projet.

Si le Comité de suivi décide l'annulation du cofinancement communautaire, la présente convention perd sa validité. L'Autorité de gestion informe le porteur de projet de la décision du Comité de suivi. Tout versement de fonds communautaire déjà effectué sur la base de la présente convention devra être remboursé par les partenaires concernés.

Article 23. Fin de validité

La présente convention reste valable jusqu'à une période de trois ans suivant la clôture du programme par la Commission européenne.

En application de l'article 90, paragraphe 1, du Règlement général, ce délai est suspendu soit en cas de procédure judiciaire, soit sur demande dûment motivée de la Commission européenne.

des Handbuchs für Begünstigten „Änderungen am Projekt“ dargestellt zu verfahren.

Dieser Artikel bezieht sich nicht auf Änderungen, die gegebenenfalls nach Projektabschluss zur Anpassung an die tatsächlich getätigten Ausgaben oder ausgezahlten Fördermittel vorgenommen werden.

Artikel 22. Aufhebung der Projektvereinbarung

Die Projektvereinbarung kann aufgehoben werden, wenn

- sich die Verwaltungsbehörde und die unterzeichnenden Projektpartner gütlich darauf einigen, oder
- die Verwaltungsbehörde wegen der Feststellung der Nichteinhaltung der vorliegenden Vereinbarung entsprechend den Vorgaben des Themenblatt Nr. 3.3 des Handbuchs für Begünstigte „Folgen bei Nichteinhaltung der Projektvereinbarung“ verfährt.

In beiden Fällen schlägt die Verwaltungsbehörde dem Begleitausschuss vor, die EU-Mittelbindung für das Projekt aufzuheben.

Beschließt der Begleitausschuss die Aufhebung der EU-Mittelförderung, verliert die vorliegende Vereinbarung ihre Gültigkeit. Die Verwaltungsbehörde informiert den Projektträger über die Entscheidung des Begleitausschusses. Sämtliche auf der Grundlage der Vereinbarung bereits getätigten Auszahlungen von EU-Mitteln müssen von den betroffenen Partnern zurückerstattet werden.

Artikel 23. Ende der Gültigkeit

Vorliegende Vereinbarung ist nach Abschluss des Programms durch die EU-Kommission noch drei Jahre lang gültig.

In Anwendung von Artikel 90, Absatz 1 der Allgemeinen Strukturfondsverordnung wird dieser Zeitraum im Fall von Gerichtsverfahren oder auf ordnungsgemäß begründeten Antrag der Kommission ausgesetzt.

L'Autorité de gestion s'engage à informer le porteur de projet de la clôture du programme par la Commission européenne, ou, le cas échéant, de l'existence d'une procédure judiciaire ou d'une demande de la Commission européenne de suspendre ce délai, et de la date de fin de cette procédure ou de cette suspension, qui constituera alors la date de clôture du programme.

Die Verwaltungsbehörde verpflichtet sich, den Projektträger vom Programmabschluss durch die EU-Kommission bzw. gegebenenfalls von einem anhängigen Gerichtsverfahren oder einem Antrag der EU-Kommission auf Aussetzung dieser Frist und von dem Zeitpunkt in Kenntnis, an dem das betreffende Gerichtsverfahren bzw. die Aussetzung endet und das damit das Programmabschlusdatum darstellt.

**Programme
INTERREG IV Rhin Supérieur**

**Annexes à la convention
relative au projet
n° A 18
« Innovation, nouvelles technologies et
développement durable touristique
sur la Route Verte »**

Fiche récapitulative du projet, rédigée par le
Secrétariat technique commun, ayant servi de
base à la décision d'acceptation du projet par
le Comité de suivi

Formulaire de demande de cofinancement
communautaire

Annexes au formulaire :
Annexe à la description du projet

**Programm
INTERREG IV Oberrhein**

**Anlagen zur Vereinbarung
bezüglich des Projekts
Nr. A 18
„Innovation, neue Technologien und
nachhaltige touristische Entwicklung
auf der Grünen Straße“**

die durch das Gemeinsame technische Se-
kretariat erarbeitete **Projektzusammen-
fassung**, Grundlage für die Entscheidung
des Begleitausschusses für die Aufnahme
des Projekts in die Förderung

Antragsformular auf Förderung aus EU-
Mitteln

Anlage zum Antragsformular:
Anhang zur Projektbeschreibung

**Signataires de la présente convention relative au projet n° A 18
« Innovation, nouvelles technologies et développement durable touristique
sur la Route Verte »**

**Unterzeichner der vorliegenden Vereinbarung zu Projekt Nr. A 18
„Innovation, neue Technologien und nachhaltige touristische Entwicklung
auf der Grünen Straße“**

**Association Route Verte / Verein Grüne Strasse
Porteur de projet / Projektträger**

Date / Datum
Signature / Unterschrift
Prénom et nom du signataire / Vorname und Name des Unterzeichners
Fonction du signataire / Funktion des Unterzeichners
Cachet / Stempel

**Signataires de la présente convention relative au projet n° A 18
« Innovation, nouvelles technologies et développement durable touristique
sur la Route Verte »**

**Unterzeichner der vorliegenden Vereinbarung zu Projekt Nr. A 18
„Innovation, neue Technologien und nachhaltige touristische Entwicklung
auf der Grünen Straße“**

**Hochschwarzwald Tourismus GmbH
Partenaire du projet / Projektpartner**

Date / Datum
Signature / Unterschrift
Prénom et nom du signataire / Vorname und Name des Unterzeichners
Fonction du signataire / Funktion des Unterzeichners
Cachet / Stempel

**Signataires de la présente convention relative au projet n° A 18
« Innovation, nouvelles technologies et développement durable touristique
sur la Route Verte »**

**Unterzeichner der vorliegenden Vereinbarung zu Projekt Nr. A 18
„Innovation, neue Technologien und nachhaltige touristische Entwicklung
auf der Grünen Straße“**

Département du Haut-Rhin
Partenaire du projet / Projektpartner

Date / Datum
Signature / Unterschrift
Prénom et nom du signataire / Vorname und Name des Unterzeichners
Fonction du signataire / Funktion des Unterzeichners
Cachet / Stempel

**Signataires de la présente convention relative au projet n° A 18
« Innovation, nouvelles technologies et développement durable touristique
sur la Route Verte »**

**Unterzeichner der vorliegenden Vereinbarung zu Projekt Nr. A 18
„Innovation, neue Technologien und nachhaltige touristische Entwicklung
auf der Grünen Straße“**

Région Alsace

Autorité de gestion du programme INTERREG IV Rhin Supérieur /
Verwaltungsbehörde des Programms INTERREG IV Oberrhein

Date / Datum

Signature / Unterschrift

Prénom et nom du signataire / Vorname und Name des Unterzeichners

Fonction du signataire / Funktion des Unterzeichners

Cachet / Stempel

Interreg IV Rhin Supérieur

(2007 - 2013)



Formulaire de candidature

Priorité-Objectif majeur 1-3

A - Utiliser le potentiel économique de l'espace du Rhin supérieur en commun

Faire de l'espace du Rhin Supérieur un lieu économique attractif et une destination touristique

Route verte

Innovation, nouvelles technologies et développement durable touristique sur la Route Verte

Version déposée

INTERREG IV Rhin supérieur / IV Oberhein

1 place Adrien Zeller BP 91006

F-67070 STRASBOURG Cedex

Tel:

Fax:

Email: interreg@region-alsace.eu

Sommaire

- I - Vade-mecum	1
1. Introduction	1
2. Documents à remplir	2
3. Documents à fournir en copie	2
- II - Demande de concours communautaire	4
1. Identification du projet	4
2. Coopération dans le cadre du partenariat	4
2.1 Liste des partenaires du projet	4
2.2 Type d'implication des partenaires	5
3. Description du projet	6
3.1 Contexte	6
3.2 Objectifs	6
3.3 Contenu	7
4. Zone d'impact du projet en dehors de la zone de programmation	8
4.1 Localisation de partenaires en dehors de l'espace de programmation	8
4.2 Présentation parallèle du projet à un autre programme INTERREG	8
5. Communication du projet	8
5.1 Plan de communication	8
5.2 Indicateurs de communication	9
6. Eléments d'évaluation de l'éligibilité du projet	9
6.1 Evaluation du caractère novateur du projet	10
6.2 Quelle est la plus-value transfrontalière du projet ?	10
6.3 Evaluation du caractère durable du projet	10
6.4 Impact sur l'économie, la compétitivité, l'emploi et la capacité d'innovation	11
6.5 Impact sur l'environnement	11
6.6 Impact sur l'égalité des chances et la non discrimination	11
7. Evaluation du projet	12
7.1 Indicateur commun à tous les projets	12
7.2 Indicateurs spécifiques à la priorité du programme	12
7.3 Indicateur 1 spécifique au projet (optionnel)	12
7.4 Indicateur 2 spécifique au projet (optionnel)	12
7.5 Indicateur 3 spécifique au projet (optionnel)	13
7.6 Indicateur 4 spécifique au projet (optionnel)	13
7.7 Indicateur 5 spécifique au projet (optionnel)	13
8. Le cas échéant : taux de change	13
- III - Eléments financiers et déroulement du projet	14
1. Plan de financement	14
1.1 Plan de financement détaillé par partenaire	14
1.2 Plan de financement global	15
2. Budget	16
2.1 Budget détaillé par partenaire	16
2.2 Budget des partenaires UE	24

2.3 Budget des partenaires suisses (le cas échéant)	26
2.4 Budget global du projet	28
3. Plan de travail	30
4. Calendrier de réalisation	31
- IV - Déclaration et signature	32
1. Déclaration	32
2. Signature du porteur de projet et cachet	33

- I - Vade-mecum

1. Introduction

Ce formulaire permet de demander un cofinancement dans le cadre de l'objectif « Coopération territoriale européenne » (INTERREG IV) pour la zone de programmation Rhin Supérieur.

La demande de concours communautaire contient : le formulaire de demande à remplir dans PRESAGE-CTE; les formulaires annexes à la demande (à remplir hors PRESAGE-CTE)

Tous les demandeurs ne doivent pas remplir obligatoirement tous les formulaires. Les informations de la page suivante vous permettront de savoir quelles annexes sont demandées en fonction des situations.

La demande doit comprendre tous les formulaires et les annexes requis. Elle doit respecter les modalités prévues aux fiches 2.3 « Comment remplir le formulaire ? » et 2.5 « Procédure d'examen et de sélection des projets » du Guide des bénéficiaires (téléchargeable sur le site Internet du Programme)

La demande et toutes les annexes doivent être en langue allemande et française. L'ensemble des documents constituant la demande devra être déposé au format papier par le porteur de projet à l'adresse suivante.

Adresses pour le dépôt de la demande :

Région Alsace

Secrétariat technique commun INTERREG

(DREI)

BP 91006

1 place Adrien Zeller

F 67070 STRASBOURG CEDEX

Tél. : +33 (0)3 88 15 69 20

+33 (0)3 88 15 66 65

Fax : +33 (0)3 88 15 68 49

www.interreg-rhin-sup.eu

interreg@region-alsace.eu

Le Secrétariat technique commun est à votre disposition pour toute question ou tout problème concernant le dépôt d'une demande.

2. Documents à remplir

Formulaire de demande de concours communautaire

=> Saisie exclusivement dans PRESAGE-CTE

Les informations figurant dans le formulaire serviront aux instances du programme à déterminer l'intérêt du projet et son éligibilité

Annexes au formulaire

- Annexe 1 : Notification de cofinancement

=> Formulaire papier + Indication à saisir dans PRESAGE-CTE

Formulaire à remplir et signer par chaque partenaire cofinancier : vaut engagement financier de sa part

- Annexe 2 : Situation au regard de la TVA

=> Formulaire papier + Indication à saisir dans PRESAGE-CTE

Formulaire à remplir et signer par chaque partenaire réalisant des dépenses éligibles dans le cadre du projet

- Annexe 3 : Frais de personnel

=> Formulaire papier

Détail des frais de personnel prévus dans le cadre du projet

3. Documents à fournir en copie

S'il s'agit d'une association :

- Statuts de l'association avec copie de la publication au J.O. ou du récépissé de déclaration à la Préfecture ou de l'inscription au Tribunal d'Instance

S'il s'agit d'un GIP :

- Convention constitutive avec copie de l'arrêté approuvant la convention publié au J.O. ou au Recueil des actes administratifs de la Préfecture

S'il s'agit d'une entreprise :

- Extrait K bis, inscription au registre ou répertoire concerné

S'il s'agit d'une association, d'un GIP ou d'une entreprise :

- Rapport d'activités de l'année écoulée
- Comptes financiers approuvés et signés des deux derniers exercices comptables, le rapport du commissaire aux comptes (ou de l'expert comptable) ou, s'agissant du dernier exercice clos, ces documents provisoires s'ils sont disponibles
- Mêmes documents comptables prévisionnels pour l'exercice en cours



- II - Demande de concours communautaire

1. Identification du projet

Identification

Acronyme	Route verte
Numéro de projet	110
Numéro PRESAGE-CTE	4096
Titre du projet	Innovation, nouvelles technologies et développement durable touristique sur la Route Verte
Porteur de projet	Association Route Verte / Verein Grüne Strasse (FRANCE)

Durée du projet

Date de début	Date de fin
2011-05-01	2014-04-30

2. Coopération dans le cadre du partenariat

2.1 Liste des partenaires du projet

	Institution du partenaire	Type de partenaire	Forme juridique de partenaire	Pays	Région
	Hochschwarzwald Tourismus GmbH	Entreprise - assimilable public	Public	ALLEMAGNE	Freiburg
	Association Route Verte / Verein Grüne Strasse	Association	Privé	FRANCE	Alsace
	ADT 68 (Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin)	Association	Privé	FRANCE	Alsace
	Conseil Général du Haut-Rhin	Association	Privé	FRANCE	Alsace

2.2 Type d'implication des partenaires

Nom du partenaire	Partenaire cofinancier	Partenaire non-cofinancier	Partenaire réalisant des dépenses	Partenaire ne réalisant pas de dépenses
Hochschwarzwald Tourismus GmbH	X		X	
Association Route Verte / Verein Grüne Strasse	X		X	
Haute-Alsace Tourisme, Agence de Développement Touristique		X		X
Conseil Général du Haut-Rhin	X			X

3. Description du projet

3.1 Contexte

La Route Verte est la plus ancienne des routes touristiques transfrontalière qui traverse le Rhin et relie la France et l'Allemagne. Elle fêtera ses 50 ans en mai 2011, date de démarrage de ce nouveau projet Interreg appelé de ses vœux.

Les régions touristiques de Lorraine, des Vosges et d'Alsace, ainsi que dans le Pays de Bade, le Kaiserstuhl, la Forêt-Noire et la Baar, sont associées en réseau dans un partenariat actif et vivant qui compte aujourd'hui 17 communes.

Associant collectivités publiques et associations touristiques des deux côtés du Rhin, la Route Verte compte les communes suivantes en qualité de membres: Contrexéville, Vittel, Épinal, Le Tholy, Gérardmer, Munster, Turckheim, Colmar, Horbourg-Wihr, Neuf-Brisach, Breisach, Freiburg, Kirchzarten, Hinterzarten, Titisee-Neustadt, Löffingen, Donaueschingen.

Souhaitant répondre aux tendances actuelles d'utilisation accrue des nouvelles technologies de l'information et d'un tourisme raisonné l'association Route Verte s'engage dans ce projet Interreg placé sous le signe de l'innovation et de l'intelligence touristique.

La Route Verte s'adapte à son temps. Concernant les outils de type smartphone, on dénombre un potentiel de plus de 8 millions d'utilisateurs au regard de la population et des consommateurs de loisirs touristiques situés dans un périmètre de deux heures de voiture autour de la Route Verte. Prenant également en compte une forte demande sociétale pour un tourisme responsable nous sommes amenés à mettre en œuvre un projet stratégique en ce sens.

3.2 Objectifs

La découverte de la Route Verte doit se faire de plus en plus en conformité avec cette prise de conscience de la nécessité des déplacements doux et de l'utilisation croissante des nouvelles technologies de l'information, partie intégrante de nos vies modernes.

Ce projet propose de nouvelles stratégies innovantes qui augmenteront la force d'attraction et la perceptibilité de cette route transfrontalière originale par sa transversalité, sa longévité et les échanges qu'elle engendre.

Ce projet nous permettra dans le cadre d'une première mesure, grâce à l'offre pour les utilisateurs de smartphones de toucher également un public CSP + et jeune utilisant massivement ces nouvelles technologies de l'information, également dans un souci écologique (limiter l'impression papier). Accessibles par tous et partout et 24H00 sur 24, ces outils s'adaptent aux temps modernes et permettront d'amplifier la notoriété de cette route touristique transfrontalière et du Rhin Supérieur.

Dans le cadre d'une deuxième mesure axée sur la mobilité douce, la mise en place d'un pass mobilité constituera une offre

écologique de premier plan. Cette offre s'adressera au grand public du Rhin Supérieur et à une clientèle internationale de plus en plus sensibles aux enjeux environnementaux.

Une troisième mesure s'attachera à développer l'événementiel touristique durable par la mise en place de manifestations grand public de types marché des parcs naturels de montagne, randonnées, rallye Route Verte. Ces manifestations visent à développer la sensibilité à la protection de l'environnement et à promouvoir un tourisme raisonné.

Ces nouvelles stratégies mises en œuvre optimiseront la compétitivité du Rhin Supérieur, faciliteront et augmenteront les échanges transfrontaliers ainsi que le nombre de touristes et de nuitée.

3.3 Contenu

Route numérique

Ce projet donnera accès gratuitement sur smartphone (iPhone, iPad...) aux informations touristiques le long de la Route Verte, en langue allemande et française.

Concrètement il s'agira de la création d'un site Internet dédié et spécifique pour les smartphones. Ce site comprendra des informations textuelles, visuelles et une carte numérique présentant l'itinéraire de la Route Verte.

L'utilisateur pourra via cette route numérique faire des recherches de proximité, afficher son parcours et créer son propre carnet de voyage.

Pass mobilité

Ce projet consiste à créer un pass mobilité permettant aux touristes hébergés d'utiliser gratuitement tous les modes de transport en commun sur l'itinéraire touristique de la Route Verte.

Financé notamment par la taxe de séjour, il s'inspirera du système KONUS allemand et se basera sur une mise en réseau linéaire et interurbaine des systèmes de transport le long de la Route Verte.

Ce projet visera à mettre en place une offre structurante pour l'ensemble du périmètre transfrontalier de la Route Verte.

Développement de l'événementiel touristique durable

En mai de chaque année, organisation d'une manifestation écotouristique : découverte nature, culture et artisanat autour des deux parcs naturels régionaux de montagne de la Route Verte (Naturpark Südschwarzwald, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges) ; randonnées pédestres du côté français et allemand sur les sentiers balisés du Club Vosgien et du Schwarzwaldverein avec visites d'installations solaires, écogîtes, microcentrales situés dans l'Eurodistrict et sur la Route Verte.

Organisation d'événements grands publics et médiatiques franco-allemands sur le thème des véhicules d'hier, d'aujourd'hui et du futur en relation notamment avec le « pôle véhicules du futur ». Ces événements prendront la forme en 2011 d'un rallye rétro-mobilité et véhicules solaires.

Toutes ces actions seront pérennisées par l'association Route Verte.

4. Zone d'impact du projet en dehors de la zone de programmation

4.1 Localisation de partenaires en dehors de l'espace de programmation

La Route Verte, dont le siège est à Colmar, relie 17 communes de Forêt-Noire, d'Alsace et des Vosges (hors zone Rhin Supérieur) sur un axe touristique riche de diversités culturelles comme Epinal dans les Vosges avec son imagerie et de sites d'intérêts majeurs comme les villes thermales historiques de Vittel et Contrexéville.

4.2 Présentation parallèle du projet à un autre programme INTERREG

Indiquez si le projet est présenté parallèlement à un autre programme INTERREG. Le cas échéant, veuillez indiquer les raisons pour lesquelles la participation d'un autre programme INTERREG est indispensable à la bonne réalisation du projet.

Question	OUI	NON	Commentaire
Grande Région		X	
Alpenrhein / Bodensee / Hochrhein		X	
France - Suisse		X	

5. Communication du projet

5.1 Plan de communication

Le plan de communication, garantissant la lisibilité de l'apport des fonds européens, s'appuie sur les trois axes définis dans le contenu du projet (route numérique, pass mobilité et événementiels écotouristiques) et se décline comme suit:

- des actions de mercatique touristique
- l'édition de supports de communication.

Les actions de mercatique consisteront en accueils de presse et insertions de presse.

Concernant l'édition de supports de communication, il s'agira de :

- éditer un dépliant intitulé « La Route Verte sans ma voiture »
- créer le support pass mobilité
- créer des affiches d'information sur le pass mobilité et la route numérique.

L'édition du dépliant « La Route Verte sans ma voiture », en complément du pass mobilité, déclinera 5 thématiques : la Route Verte en train et en bus, celle du bien être, du sport et de la nature, de l'art, de la culture et du tourisme urbain, des gourmets et enfin ses événements phares.

Ce dépliant édité à 200 000 exemplaires, remis gratuitement aux visiteurs, les renseignera et facilitera la recherche de toutes les richesses touristiques et de leur accès sans véhicule personnel. Cette démarche s'inscrit comme le pass mobilité dans un souci de promotion des modes de déplacement doux et de préservation des richesses naturelles de cette Route Verte.

Le public visé est de type CSP+ et moyenne intéressé par la culture urbaine, les activités de plein air, les produits du terroir et soucieux d'un tourisme raisonné.

Les affiches d'information sur le pass mobilité et la route numérique sont destinés aux offices de tourisme et mairies des communes membres.

Ces actions de communication renforceront la connaissance du public de cette partie du Rhin Supérieur et inciteront aussi aux découvertes de ces territoires. En outre des retombées économiques seront attendues avec notamment une hausse de la durée moyenne de séjour et du nombre de nuitées touristiques.

Pour ces actions de communications il sera fait appel à des prestataires extérieurs: graphistes, photographes, imprimeurs et agences de presse.

9 conférences de presse pour 3 actions (Vosges, Alsace, Forêt-Noire) seront organisées.

5.2 Indicateurs de communication

Groupe d'indicateurs: Indicateurs de communication

Indicateurs		Valeur cible
Indicateurs communs à toutes les priorités		
Nombre d'articles parus mentionnant le projet (avec mention du financement par les crédits du programme)	Quantitatif	
Nombre d'événements organisés à destination de la presse et/ou du grand public	Quantitatif	9 (Manifestations)
Nombre d'événements organisés à destination du public spécifique au projet	Quantitatif	5 (Manifestations)
Nombre de supports de communication conçus dans le cadre du projet (brochures, flyers, bulletins d'informations, etc.)	Quantitatif	3 (Unités)
Nombre de connexions au site Internet du projet	Quantitatif	

6. Eléments d'évaluation de l'éligibilité du projet

6.1 Evaluation du caractère novateur du projet

Question	OUI	NON	Commentaire
Le projet fait-il suite à une action antérieure ayant bénéficié d'un financement européen (programmes INTERREG III (2000-2006), EQUAL, URBAN ou autres) ?	X		- INTERREG II A Rhin Supérieur Centre-Sud : Promotion et commercialisation de la Route Verte - INTERREG III A Rhin Supérieur Centre-Sud : Développement de la Route Verte
Le projet bénéficie-t-il actuellement d'un financement européen ?		X	
Le projet a-t-il des liens avec d'autres projets soutenus ou non par l'Union Européenne ?		X	
Le projet a-t-il des liens avec d'autres projets pour lesquels une demande de cofinancement INTERREG a été déposée ?		X	

En quoi votre projet est-il novateur ?

Le projet fait appel à des nouvelles technologies de plus en plus utilisées en Europe et stimulera l'usage des modes de déplacement doux et écoresponsables sur le périmètre de la Route Verte. L'axe du projet « route numérique » est une première dans le Rhin Supérieur tout comme le pass mobilité. Ce dernier projet consiste à permettre aux touristes hébergés d'utiliser gratuitement tous les modes de transport en commun sur l'itinéraire touristique de la Route Verte. Le pass mobilité répondra ainsi aux exigences écologiques définies dans la "stratégie de Lisbonne". Allant également dans ce sens les événementiels écotouristiques sensibiliseront le grand public aux enjeux écologiques sur la Route Verte. Le projet vise à remplacer le tourisme de masse par un tourisme raisonné.

6.2 Quelle est la plus-value transfrontalière du projet ?

Ce projet développera en outre les échanges transfrontaliers sur la base de la gratuité pour le visiteur (pass mobilité, route numérique, événementiels).

Une offre globale et écoresponsable pour la population locale et les touristes, un renforcement de l'attractivité du territoire et de la destination touristique, ce projet va dans le sens des priorités économiques et sociétales de notre bassin de vie.

Une utilisation des nouvelles technologies et un système d'incitation aux mobilités douces mettra la Route Verte au diapason du mode de vie de nos sociétés modernes.

D'une expérience réussie sur la Route Verte ce projet servira in fine de base et d'exemple à l'ensemble du périmètre du Rhin Supérieur.

6.3 Evaluation du caractère durable du projet

Ce projet mettra à disposition du grand public des offres innovantes et respectueuses de la dimension environnementale sur le long terme :

- pass mobilité (l'étude réalisée déterminera le système de financement adéquat et pérenne)
- route numérique (mise à jour financée par le Route Verte)
- événementiels (reconduits et financés par la Route Verte).

Ces trois mesures structurantes répondent à une demande de fond se matérialisant par une offre permettant l'utilisation des nouvelles technologies, développant la mobilité douce et écoresponsable.

Après la réalisation du projet Interreg, la Route Verte se chargera de la pérennisation des actions proposées.

6.4 Impact sur l'économie, la compétitivité, l'emploi et la capacité d'innovation

Question	OUI	NON
Le projet est-il centré sur l'économie, la compétitivité, l'emploi et la capacité d'innovation ? (si oui, fournir une explication détaillée dans le champ de commentaire ci-dessous)	X	
Si non, le projet aura-t-il néanmoins un impact positif indirect sur l'économie, la compétitivité, l'emploi et la capacité d'innovation? (le cas échéant, donner une explication dans le champ de commentaire ci-dessous)	X	
Le projet n'aura pas d'effet sur l'économie, la compétitivité, l'emploi et la capacité d'innovation		X

En cas d'impact positif (direct ou indirect), de quelle manière ?

Ce projet fera appel à plusieurs entreprises du Rhin Supérieur : conseil, éditeur, imprimeur, artisans, restaurateurs.

Ce projet structurant dynamisera l'économie régionale.

6.5 Impact sur l'environnement

Question	OUI	NON
Le projet est-il centré sur la protection de l'environnement ? (si oui, fournir une explication détaillée dans le champ de commentaire ci-dessous)		X
Si non, le projet aura-t-il néanmoins un effet positif indirect sur la protection de l'environnement ? (le cas échéant, donner une explication dans le champ de commentaire ci-dessous)	X	
Le projet n'aura pas d'effet sur la protection de l'environnement.		X

En cas d'impact positif (direct ou indirect), de quelle manière ?

Par le biais de l'incitation aux déplacements doux (pass mobilité) et de la sensibilisation aux enjeux environnementaux (événementiels autour des parcs naturels et utilisation du support électronique avec la route numérique).

6.6 Impact sur l'égalité des chances et la non discrimination

Question	OUI	NON
Le projet est-il centré sur la promotion de l'égalité des chances ? (si oui, fournir une explication détaillée dans le champ de commentaire ci-dessous)		X
Si non, le projet aura-t-il néanmoins un impact positif indirect sur l'égalité des chances ? (le cas échéant, donner une explication dans le champ de commentaire ci-dessous)		X

Le projet n'aura pas d'effet sur l'égalité des chances.	X	
---	---	--

En cas d'impact positif (direct ou indirect), de quelle manière ?

7. Evaluation du projet

7.1 Indicateur commun à tous les projets

Groupe d'indicateurs: Indicateur commun à toutes les priorités

Indicateurs		Valeur cible
Indicateurs communs à toutes les priorités		
Nombre d'emplois créés directement par le projet (équivalent temps plein)	Quantitatif	1 (Emplois (équivalent temps plein))

7.2 Indicateurs spécifiques à la priorité du programme

Groupe d'indicateurs: Indicateurs spécifiques à la priorité

Indicateurs		Valeur cible
Indicateurs spécifiques à la priorité		
Nombre des institutions / entreprises de R&D qui participent aux réseaux créés ou utilisent les nouvelles offres	Quantitatif	25 (Institutions / Entreprises)
Nombre des PME participant aux réseaux créés ou qui utilisent les nouvelles offres	Quantitatif	6000 (Institutions / Entreprises)
Nombre des campagnes de communication communes pour attirer de nouvelles entreprises	Quantitatif	
Nombre de nouvelles offres touristiques créées	Quantitatif	7 (Offres touristiques)

7.3 Indicateur 1 spécifique au projet (optionnel)

Nombre d'utilisateurs de la Route Numérique

Sollicitation du serveur smartphone

7.4 Indicateur 2 spécifique au projet (optionnel)

Nombre d'utilisateurs du pass mobilité

Nombre de pass distribués

Nombre de communes adhérentes à ce projet de pass mobilité: 17

7.5 Indicateur 3 spécifique au projet (optionnel)

Nombre de participants aux événementiels touristiques durables

Nombre de participants (visiteurs et acteurs/exposants des parcs naturels régionaux de montagne)

7.6 Indicateur 4 spécifique au projet (optionnel)

7.7 Indicateur 5 spécifique au projet (optionnel)

8. Le cas échéant : taux de change

- III - Eléments financiers et déroulement du projet

1. Plan de financement

1.1 Plan de financement détaillé par partenaire

FEDER

Nom du partenaire	FEDER	% FEDER	Détail cofinancement			Total
			Public	Privé	Total cofinancement	
Hochschwarzwald Tourismus GmbH	30 000,00 €	50,00 %	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	60 000,00 €
Sous total	30 000,00 €		30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	60 000,00 €
Association Route Verte / Verein Grüne Strasse	39 940,00 €	50,00 %	0,00 €	39 940,00 €	39 940,00 €	79 880,00 €
Conseil Général du Haut-Rhin	7 560,00 €	50,00 %	7 560,00 €	0,00 €	7 560,00 €	15 120,00 €
Sous total	47 500,00 €		7 560,00 €	39 940,00 €	47 500,00 €	95 000,00 €
Total	77 500,00 €	50,00	37 560,00 €	39 940,00 €	77 500,00 €	155 000,00 €
Total %	50,00 %	50,00 %	48,46 %	51,54 %	50,00 %	100 %

1.2 Plan de financement global

FEDER		Suisse		Autres Financements		Total projet	
Total cofinancement		Total cofinancement		Total cofinancement			
77 500,00 €	77 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	155 000,00 €	

2. Budget

2.1 Budget détaillé par partenaire

Hochschwarzwald Tourismus GmbH

	2011	2012	2013	2014	Total
Frais de personnel					
Coordination du projet	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
Total Frais de personnel	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
Frais de structure					
Total Frais de structure	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais de communication / Événementiel					
Brochures, affiches	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Presse	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Promotion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Frais de communication / Événementiel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais de traduction					
Total Frais de traduction	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'organisation de réunions					
Total Frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'organisation de réunions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais d'étude / Développement de concepts innovants					
Mise en oeuvre de la Route numérique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Mise en oeuvre du pass mobilité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Réalisation de l'événementiel durable	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Frais d'étude / Développement de concepts innovants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Frais d'investissement					
Total Frais d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €

Association Route Verte / Verein Grüne Strasse

	2011	2012	2013	2014	Total
Frais de personnel					
Coordination du projet	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Frais de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais de structure					
Total Frais de structure	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais de communication / Événementiel					
Brochures, affiches	362,00 €	19 638,00 €	15 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
Presse	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	5 000,00 €
Promotion	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total Frais de communication / Événementiel	5 362,00 €	21 638,00 €	17 000,00 €	1 000,00 €	45 000,00 €
Frais de traduction					
Total Frais de traduction	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'organisation de réunions					
Total Frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'organisation de réunions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais d'étude / Développement de concepts innovants					
Mise en oeuvre de la Route numérique	19 635,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 635,00 €
Mise en oeuvre du pass mobilité	6 248,00 €	2 000,00 €	11 752,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Réalisation de l'événementiel durable	10 365,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 365,00 €
Total Frais d'étude / Développement de concepts innovants	36 248,00 €	2 000,00 €	11 752,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Frais d'investissement					
Total Frais d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Total	41 610,00 €	23 638,00 €	28 752,00 €	1 000,00 €	95 000,00 €
-------	-------------	-------------	-------------	------------	-------------

Haute-Alsace Tourisme, Agence de Développement Touristique

	2011	2012	2013	2014	Total
Frais de personnel					
Coordination du projet	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Frais de personnel	0,00 €				
Frais de structure					
Total Frais de structure	0,00 €				
Frais de communication / Événementiel					
Brochures, affiches	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Presse	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Promotion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Frais de communication / Événementiel	0,00 €				
Frais de traduction					
Total Frais de traduction	0,00 €				
Frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'organisation de réunions					
Total Frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'organisation de réunions	0,00 €				
Frais d'étude / Développement de concepts innovants					
Mise en oeuvre de la Route numérique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Mise en oeuvre du pass mobilité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Réalisation de l'événementiel durable	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Frais d'étude / Développement de concepts innovants	0,00 €				
Frais d'investissement					
Total Frais d'investissement	0,00 €				

Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
-------	--------	--------	--------	--------	--------

Conseil Général du Haut-Rhin

	2011	2012	2013	2014	Total
Frais de personnel					
Coordination du projet	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Frais de personnel	0,00 €				
Frais de structure					
Total Frais de structure	0,00 €				
Frais de communication / Événementiel					
Brochures, affiches	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Presse	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Promotion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Frais de communication / Événementiel	0,00 €				
Frais de traduction					
Total Frais de traduction	0,00 €				
Frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'organisation de réunions					
Total Frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'organisation de réunions	0,00 €				
Frais d'étude / Développement de concepts innovants					
Mise en oeuvre de la Route numérique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Mise en oeuvre du pass mobilité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Réalisation de l'événementiel durable	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Frais d'étude / Développement de concepts innovants	0,00 €				
Frais d'investissement					
Total Frais d'investissement	0,00 €				

Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
-------	--------	--------	--------	--------	--------

2.2 Budget des partenaires UE

	2011	2012	2013	2014	Total
Frais de personnel					
Coordination du projet	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
Total Frais de personnel	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
Frais de structure					
Total Frais de structure	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais de communication / Événementiel					
Brochures, affiches	362,00 €	19 638,00 €	15 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
Presse	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	5 000,00 €
Promotion	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total Frais de communication / Événementiel	5 362,00 €	21 638,00 €	17 000,00 €	1 000,00 €	45 000,00 €
Frais de traduction					
Total Frais de traduction	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'organisation de réunions					
Total Frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'organisation de réunions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais d'étude / Développement de concepts innovants					
Mise en oeuvre de la Route numérique	19 635,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 635,00 €
Mise en oeuvre du pass mobilité	6 248,00 €	2 000,00 €	11 752,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Réalisation de l'événementiel durable	10 365,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 365,00 €
Total Frais d'étude / Développement de concepts innovants	36 248,00 €	2 000,00 €	11 752,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Frais d'investissement					
Total Frais d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Total	61 610,00 €	43 638,00 €	48 752,00 €	1 000,00 €	155 000,00 €
-------	-------------	-------------	-------------	------------	--------------

2.3 Budget des partenaires suisses (le cas échéant)

	2011	2012	2013	2014	Total
Frais de personnel					
Coordination du projet	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Frais de personnel	0,00 €				
Frais de structure					
Total Frais de structure	0,00 €				
Frais de communication / Événementiel					
Brochures, affiches	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Presse	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Promotion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Frais de communication / Événementiel	0,00 €				
Frais de traduction					
Total Frais de traduction	0,00 €				
Frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'organisation de réunions					
Total Frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'organisation de réunions	0,00 €				
Frais d'étude / Développement de concepts innovants					
Mise en oeuvre de la Route numérique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Mise en oeuvre du pass mobilité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Réalisation de l'événementiel durable	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Frais d'étude / Développement de concepts innovants	0,00 €				
Frais d'investissement					
Total Frais d'investissement	0,00 €				

Total	0,00 €				
--------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

2.4 Budget global du projet

	2011	2012	2013	2014	Total
Frais de personnel					
Coordination du projet	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
Total Frais de personnel	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
Frais de structure					
Total Frais de structure	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais de communication / Événementiel					
Brochures, affiches	362,00 €	19 638,00 €	15 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
Presse	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	5 000,00 €
Promotion	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total Frais de communication / Événementiel	5 362,00 €	21 638,00 €	17 000,00 €	1 000,00 €	45 000,00 €
Frais de traduction					
Total Frais de traduction	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'organisation de réunions					
Total Frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'organisation de réunions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais d'étude / Développement de concepts innovants					
Mise en oeuvre de la Route numérique	19 635,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 635,00 €
Mise en oeuvre du pass mobilité	6 248,00 €	2 000,00 €	11 752,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Réalisation de l'événementiel durable	10 365,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 365,00 €
Total Frais d'étude / Développement de concepts innovants	36 248,00 €	2 000,00 €	11 752,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Frais d'investissement					
Total Frais d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Total	61 610,00 €	43 638,00 €	48 752,00 €	1 000,00 €	155 000,00 €
--------------	--------------------	--------------------	--------------------	-------------------	---------------------

3. Plan de travail

Phase	Action	Début	Fin	Description	Localisation	Partenaire responsable	Partenaires participants	Produits
Communication	Création de brochures, affiches, pass et presse	2011-05-01	2014-04-30	Plusieurs activités pendant toute la période.	Haut-Rhin -	Association Route Verte / Verein Grüne Strasse	Hochschwarzwald Tourismus GmbH - Membres de la Route Verte.	
Événementiels touristique durables	Réalisation	2011-05-01	2011-05-31	Réalisation chaque année en mai.	Haut-Rhin -	Association Route Verte / Verein Grüne Strasse	Hochschwarzwald Tourismus GmbH - [
Pass mobilité	Mise en oeuvre et création	2013-11-01	2014-04-30	Mise en oeuvre et création	Haut-Rhin -	Association Route Verte / Verein Grüne Strasse	Hochschwarzwald Tourismus GmbH -	
	Ateliers	2012-01-01	2014-04-30	Ateliers	Haut-Rhin -	Association Route Verte / Verein Grüne Strasse	Hochschwarzwald Tourismus GmbH -	
	Etude	2011-05-01	2011-12-31	Etude	Haut-Rhin -	Association Route Verte / Verein Grüne Strasse	Hochschwarzwald Tourismus GmbH - Les membres de la Route Verte.	
Route numérique	Mise en oeuvre	2012-01-01	2014-04-30	Mise en oeuvre	Haut-Rhin -	Association Route Verte / Verein Grüne Strasse	Hochschwarzwald Tourismus GmbH - Les membres de la route Verte.	
	Phase de création	2011-05-01	2011-12-31	Phase de création	Haut-Rhin -	Association Route Verte / Verein Grüne Strasse	Hochschwarzwald Tourismus GmbH - [

4. Calendrier de réalisation

Phase	Action	2011			2012				2013				2014	
		P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
Communication			P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
	Création de brochures, affiches, pass et presse	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Événementiels touristique durables		P												
	Réalisation	A												
Pass mobilité		P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
	Mise en oeuvre et création											A	A	A
	Ateliers				A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
	Etude	A	A	A										
Route numérique		P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
	Mise en oeuvre				A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
	Phase de création	A	A	A										

- IV - Déclaration et signature

1. Déclaration

Par la présente, le signataire, représentant légal du porteur de projet :

Question	OUI	NON
certifie avoir lu l'ensemble du Guide pratique, le formulaire et les annexes ;	X	
certifie avoir, lui ainsi que tous les partenaires du projet, pris connaissance des obligations du porteur de projet et des partenaires et s'engagent à les respecter ;	X	
certifie avoir fait valider le contenu du formulaire et des annexes par tous les cofinanceurs et partenaires non cofinanceurs mentionnés aux points 2.2 et 2.3;	X	
certifie avoir, lui ainsi que tous les partenaires du projet, compris les obligations qui incombent en matière de communication et s'engage à les appliquer;	X	
certifie l'exactitude des renseignements donnés dans ce dossier et s'engage à fournir aux services compétents tous les renseignements supplémentaires jugés utiles pour instruire la demande et suivre la réalisation du projet ;	X	
déclare ne pas avoir obtenu ou demandé, pour les actions prévues dans le projet présenté, d'autres aides ou financements de l'Union européenne ;	X	
s'engage à réaliser l'opération conformément à la décision de cofinancement si celui-ci lui est accordé.	X	

2. Signature du porteur de projet et cachet

Par la présente, le signataire, représentant légal du porteur de projet, certifie l'exactitude des renseignements donnés dans le formulaire

Signature du représentant légal du porteur de projet 
Nom du signataire Jean KLINKERT
Fonction du signataire Trésorier
Date: 19 Avril 2011

Cachet



Fiche action Route numérique

Cette « route numérique » se définit comme une plateforme numérique à destination des utilisateurs de smartphones le long de la Route Verte.

Ce projet donnera accès gratuitement sur smartphone (iPhone, iPad...) aux informations touristiques en langue allemande et française:

Concrètement il s'agira de la création d'un site Internet dédié et spécifique pour les smartphones. Ce site comprendra des informations textuelles, visuelles et une carte numérique présentant l'itinéraire de la Route Verte.

Concrètement, l'utilisateur pourra via cette route numérique faire des recherches de proximité, afficher son parcours et créer son propre carnet de voyage.

Ce projet innovant apportera un réel service gratuit de proximité aux touristes et aux populations locales, permettra de développer la notoriété et l'image de cet axe transfrontalier en proposant un nouveau support de communication et d'information résolument moderne et dans l'ère du temps.

Un contact a été établi avec plusieurs prestataires (Michelin, Map solutions, Téléalas, ADAC, Deutsche Ferienstraßen) et seule l'agence DFMS Deutsche Ferienstraßen MarketingService GmbH & Co. KG a répondu favorablement à notre demande.

Cette agence est basée à Cologne et propose pour 19 635 € TTC :

- ✓ La maîtrise d'oeuvre du projet et les frais de transport
- ✓ La création d'un site Internet Route Verte dédié aux smartphones, qui sera mis en lien avec le site Internet de la Route Verte
- ✓ Création et intégration d'une carte numérique interactive sur le site Internet dédié
- ✓ Intégration d'un module de présentation de l'itinéraire de la Route Verte et de ses étapes

La pérennisation et mise à jour de cette « route numérique » sera assurée par l'association Route Verte au-delà de la période d'exercice du projet Interreg.

Fiche action Pass mobilité

Ce projet consiste à créer un pass mobilité permettant aux touristes hébergés d'utiliser gratuitement tous les modes de transport en commun sur l'itinéraire touristique de la Route Verte.

Financé notamment par la taxe de séjour, il s'inspirera du système KONUS allemand et se basera sur une mise en réseau linéaire et interurbaine des systèmes de transport le long de la Route Verte.

La mise en œuvre concrète du projet, passera par :

- une étude marketing de l'existant et de faisabilité prenant en compte les études et systèmes existants (KONUS du côté allemand, Mobility pass à Bâle) et recommandations quant à la mise en place d'un système de pass mobilité pour l'ensemble du périmètre de la Route Verte
- des ateliers de travail et de sensibilisation
- la création des supports pass mobilité .

L'étude sera externalisée et assurée par l'agence IRS Consult, basée à Munich. Cette agence qui a d'ors et déjà réalisé une étude pour la Freiburg Wirtschaft Tourismus und Messe GmbH sur la mise en place d'une « Gästekarte » à Freiburg connaît la problématique et les enjeux de l'extension du système Konus dans un périmètre large transfrontalier. Une des recommandations qui a été faite dans le cadre de cette étude pour la FWTM était justement l'extension de ce service à l'Alsace.

20 000 € TTC sont prévus pour la réalisation complète de ce pass mobilité dont 6247,50 TTC pour l'étude assurée par IRS Consult.

Le système KONUS et le Mobility pass à Bâle jouissent d'un succès réel auprès de la clientèle touristique. Il ne s'agit pas seulement d'une offre pratique mais également d'un service écoresponsable qui correspond à une attente du grand public et des enjeux internationaux (accords de Lisbonne).

Concernant la création des pass mobilités une notice d'information touristique et d'informations pratiques accompagnera chaque pass mobilité.

Ce projet visera à mettre en place une offre structurante pour l'ensemble du périmètre transfrontalier de la Route Verte. En effet que ce soit du côté allemand ou français une offre globale de service de transport gratuit pour les touristes fait défaut . D'une part, les villes de Freiburg et Breisach n'ont pas adhéré à ce jour au système Konus et d'autre part aucun système de ce type n'existe du côté français de la Route Verte.

In fine ce pass mobilité transfrontalier le long de la Route Verte sera considéré comme un premier jalon pour la mise en place dans le futur d'un pass mobilité pour l'ensemble du Rhin Supérieur.

Fiche action réalisation de l'événementiel touristique durable

En mai de chaque année, organisation d'une manifestation écotouristique : découverte nature, culture et artisanat autour des deux parcs naturels régionaux de montagne de la Route Verte (Naturpark Südschwarzwald, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges) ; randonnées pédestres du côté français et allemand sur les sentiers balisés du Club Vosgien et du Schwarzwaldverein avec visites d'installations solaires, écogîtes, microcentrales situés dans l'Eurodistrict et sur la Route Verte. Une manifestation de ce type sera organisée le 8 mai 2011 à l'occasion des 50 ans de la Route Verte et les éditions ultérieures seront prises en charge par l'association Route Verte et ses partenaires.

Organisation d'événements grand public et médiatiques franco-allemands sur le thème des véhicules d'hier, d'aujourd'hui et du futur en relation notamment avec le « pôle véhicules du futur ». Le Pôle Véhicule du Futur Alsace Franche-Comté est un pôle de compétitivité autour de solutions pour les véhicules et les mobilités du futur. Ces événements prendront la forme en 2011 d'un rallye rétro-mobile et véhicules solaires. En 2013 aura lieu la deuxième édition du rallye rétro-mobile (édition organisée et prise en charge par l'association Route Verte et ses partenaires).

Au vu de notre expérience de ce genre d'événementiel touristique, nous affectons 10 365 € TTC en 2011 pour la réalisation de ces manifestations (location de chapiteaux, sonorisation, sécurisation...) et 5 362 € en matière de communication. Pour 2012 et 2013 ainsi que par la suite, la Route Verte souhaite poursuivre dans cette voie du développement durable.

Toutes ces manifestations seront ainsi placées sous le signe du développement durable et de la sensibilisation du grand public aux enjeux environnementaux. Elles répondent à une attente du grand public par rapport à des événements couplant les loisirs à des thématiques environnementales.

Toutes ces actions seront pérennisées par l'association Route Verte au-delà de la période d'exercice du projet Interreg.

<p>« Innovation, nouvelles technologies et développement durable touristique sur la Route Verte »</p> <p>Priorité A « Utiliser le potentiel économique de l'espace du Rhin supérieur en commun »</p> <p><i>Objectif majeur «Faire de l'espace du Rhin supérieur un lieu économique attractif et une destination touristique »</i></p>	<p>„Innovation, neue Technologien und nachhaltige touristische Entwicklung auf der Grünen Straße“</p> <p>Priorität A „Die ökonomischen Potenziale des Oberrheinraums gemeinsam nutzen“</p> <p><i>Hauptziel „Förderung des Oberrheinraums als attraktivem Wirtschaftsstandorts und Tourismusdestination“</i></p>
--	--

Objectif & Actions prévues :

La découverte de la Route Verte doit se faire de plus en plus en conformité avec la prise de conscience de la nécessité des déplacements doux et de l'utilisation croissante des nouvelles technologies de l'information. Ce projet propose de nouvelles stratégies qui augmenteront la force d'attraction et la perceptibilité de cette route transfrontalière originale par sa transversalité, sa longévité et les échanges qu'elle engendre.

Une deuxième mesure consistera à créer un pass mobilité permettant aux touristes hébergés d'utiliser gratuitement tous les modes de transport en commun sur l'itinéraire touristique de la Route Verte.

Une troisième mesure s'attachera à développer l'événementiel touristique durable par la mise en place de manifestations grand public de types marché des parcs naturels de montagne, randonnées, rallye Route Verte. Ces manifestations visent à développer la sensibilité à la protection de l'environnement et à promouvoir un tourisme raisonné.

Ziel und vorgesehene Maßnahmen:

Die Entdeckung der Grünen Straße muss immer mehr in Übereinstimmung mit dem Bewusstsein des sanften Reisens und der steigenden Nutzung neuer Informationstechnologien, erfolgen. Dieses Projekt bietet neue Strategien, die die Anziehungskraft und die Präsenz dieser grenzüberschreitenden Straße erhöhen. Die Grüne Straße zeichnet sich durch ihr langjähriges Bestehen, die Anregungen zum Austausch und ihren verbindenden Charakter aus.

Bei der zweiten Maßnahme steht die Erstellung eines Mobilitätspasses. Dieser Pass ermöglicht den Übernachtungsgästen der beteiligten Gemeinden, alle öffentlichen Nahverkehrsmittel entlang der Grünen Straße gratis zu nutzen.

Das Ziel der dritten Maßnahme ist die Entwicklung nachhaltiger, touristischer Veranstaltungen. Die Veranstaltungen sollen in Form von Naturparkmärkten, Wanderungen und Rallyes auf der Grünen Straße für ein breites Publikum realisiert werden. Sie sollen die Entwicklung der Sensibilisierung für den Umweltschutz und den nachhaltigen Tourismus fördern.



Porteur de projet / Projektträger:

Association Route Verte / Verein Grüne Strasse
Maison du Tourisme de Haute-Alsace
1 rue Schlumberger
F 68006 COLMAR CEDEX
France
+33 (0)3 89 20 10 68
+33 (0)3 89 23 33 91
adt@tourisme68.com
www.tourisme68.com

Période de réalisation / Realisierungszeitraum:

Début / Beginn : 01/05/2011
Fin / Ende : 30/04/2014
Durée / Dauer : 3 ans / Jahre

Période d'éligibilité / Förderzeitraum:

Début / Beginn : 01/05/2011
Fin / Ende : 31/07/2011
Durée / Dauer : 3 ans / Jahre et / und 3 mois / Monate

Plan de financement prévisionnel / Vorgesehener Finanzierungsplan:

Partenaires / Partner	Montant en € / Summe in €
Association Route Verte / Verein Grüne Strasse	39 940,00 €
Département du Haut-Rhin	7 560,00€
Hochschwarzwald Tourismus GmbH	30 000,00 €
Europäische Union / Union européenne	77 500,00 €
TOTAL	155 000,00 €

Budget prévisionnel en dépenses / Vorgesehener Kostenplan:

Ligne / Linie 1	Frais de personnel / Personalkosten	60 000,00 €
Ligne / Linie 2	Frais de communication, Evénementiel / Kosten für Öffentlichkeitsarbeit, Veranstaltungen	45 000,00 €
Ligne / Linie 3	Frais d'étude, Développement de concepts innovants / Kosten für Studien, Entwicklung innovativer Konzepte	50 000,00 €
TOTAL / GESAMT		155 000,00 €
TOTAL éligible / förderfähiger GESAMTBETRAG		155 000,00 €

Historique du projet / Projektgeschichte:

Préformulaire / Kurzformular

Date du pré-formulaire / Datum des Kurzformulars 19/01/2011

Demande de concours communautaire / Antrag auf EU-Förderung

Date de la demande complète / Datum des vollständigen Antrags 26/04/2011

1^{er} examen par le Groupe de travail / 1. Prüfung durch die Arbeitsgruppe 17/03/2011

2^{ème} examen par le Groupe de travail / 2. Prüfung durch die Arbeitsgruppe 12/05/2011

Adoption du projet par le Comité de suivi /
Annahme durch den Begleitausschuss 09/06/2011